

POEI

Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle

**Mobiliser le cofinancement du FPETT
en 2024**

SEPTEMBRE 2024





Soutien du FPETT pour la formation des demandeurs d'emploi en POEI en 2024

Afin de soutenir la formation des demandeurs d'emploi leur permettant d'accéder à un emploi via le travail temporaire, le FPETT mobilise une enveloppe de 2 millions d'euros permettant de cofinancer les parcours de formation suivis dans le cadre de POEI en 2024. Cette enveloppe concerne exclusivement les publics signataires de CDI intérimaires et les contrats de professionnalisation intérimaires de 12 mois minimum à l'issue de la POEI.

Disposition valable en 2024 par décision de la CPNE extraordinaire du 7 décembre 2023 et du Conseil d'Administration du FPETT du 16 mai 2024.

La POEI est un dispositif géré par France Travail pour favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi.





La POEI



Objectifs

Former avant d'embaucher le candidat ou la candidate aux compétences requises pour le poste à pourvoir.



Public cible

Demandeurs d'emploi indemnisés ou non dont les demandeurs d'emploi de plus de 55 ans, les allocataires du RSA et les jeunes peu ou pas qualifiés de niveau infra Bac+2



Contrats réalisables à l'issue de la POEI

Les contrats de travail permettant la mise en place d'une POE sont :

- Contrat à durée indéterminée ou CDI intérimaire
- Contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois,
- Contrat (CDD/CTT) conclu pour un emploi saisonnier d'une durée minimale de 4 mois,
- Un ou plusieurs contrats de travail temporaire (CTT) d'une durée totale d'au moins 6 mois conclus dans les 9 mois suivant la formation,
- Contrat de professionnalisation d'une durée minimale de 6 mois,
- Contrat d'apprentissage d'une durée minimale de 6 mois .



Les modalités pédagogiques

Tutorat

Pour le recrutement uniquement des salariés permanents

- En entreprise
- Spécificités adaptées au poste de travail
- L'employeur définit le plan de formation et désigne un tuteur
- A l'issue de la formation l'employeur délivre une attestation de compétences cosignée avec le tuteur et le stagiaire

Formation externe

- Organisme de formation
- Formation structurée par des enseignements théoriques
- L'employeur choisit la formation nécessaire et l'organisme qui la délivre

Formation en situation de travail

- Programme de formation établi par un organisme de formation agréé par France Travail
- Mise en situation de travail et évaluation continue
- Le formateur expert organise et encadre la formation sur le terrain en lien avec le tuteur désigné par l'entreprise
- Domaines de formation : construction, services aux entreprises, industrie, services aux particuliers, commerce



Quels publics, quelle durée ?

Public cible

Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail dont les demandeurs d'emploi de plus de 55 ans, les allocataires du RSA et les jeunes peu ou pas qualifiés de niveau infra Bac+2

Durée

Jusqu'à 600 heures

- 300 heures pour une formation réalisée à 100% en tutorat ou dans le cadre d'un emploi saisonnier
- 450 heures pour une formation réalisée par un organisme de formation externe ou interne ou en situation de travail (AFEST) par un organisme agréé par France Travail
- 600 heures pour une formation bénéficiant à un demandeur d'emploi visé par le Plan d'Investissement dans les Compétences*
- **Pour connaître les publics qui relèvent du PIC, contacter votre conseiller France Travail*



Quelles modalités et quels financements ?

Les modalités

- Vous avez sélectionné un candidat prêt à se former avant d'être embauché ou vous recherchez un candidat (déposez votre offre d'emploi en ligne et contactez votre conseiller France Travail)
- Vous définissez un parcours de formation seul, avec l'appui de l'organisme de formation ou de France Travail
- Vous demandez un programme de formation et un devis à l'organisme de formation
- Vous signez une convention avant le début de la formation
- Vous signez le contrat de travail après la réalisation du bilan et la remise des attestations au salarié
- Vous bénéficiez de l'aide de France Travail

Le financement de France Travail

- Prise en charge maximum de 5€/h si la formation est réalisée en tutorat
- Une prise en charge totale ou partielle si la formation est réalisée en organisme de formation
- Versement au terme de la formation et au plus tôt le jour de l'embauche effectué à l'employeur dans le cadre d'une formation tutorée ou à l'organisme de formation pour les formations externes ou en situation de travail

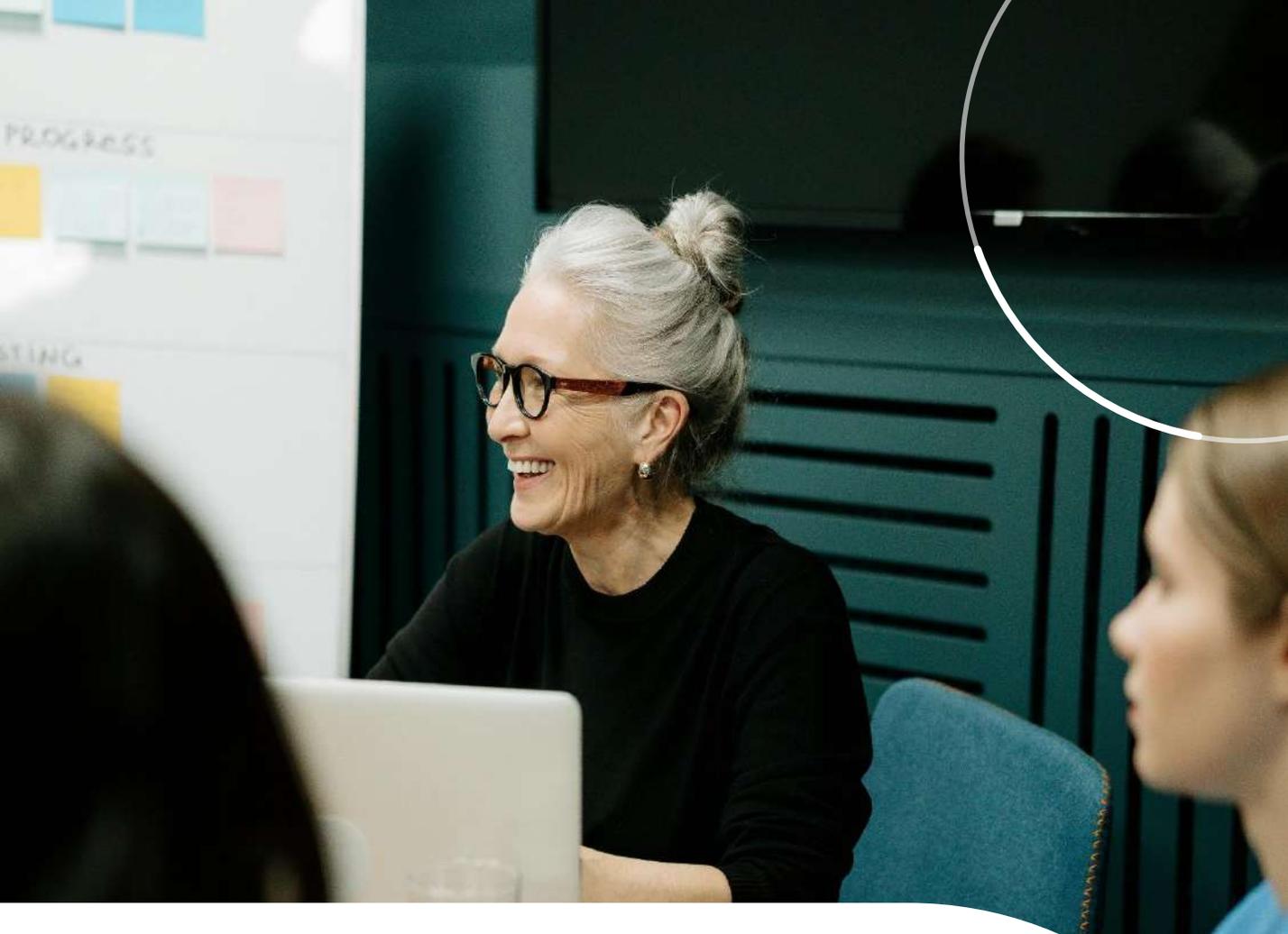
N.B : ces conditions de prise en charge sont mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées par France Travail



Les modalités de mise en œuvre avec France Travail

1. Vous contactez votre conseiller France Travail
2. Vous effectuez votre demande de POEI sur votre compte entreprise rubrique « demander une aide à la formation » sur [France Travail.fr](https://france.travail.fr)
3. Vous demandez un ou plusieurs devis aux organismes de formation et sélectionnez celui qui vous convient.
4. Si votre demande est acceptée, vous recevrez un accord de France Travail via votre espace recruteur.
5. A l'issue de la formation, vous recrutez le candidat formé en CDI intérimaire ou contrat de professionnalisation intérimaire

Ressource utile: Lien vers la vidéo [« Pas à Pas »](#) POEI de France Travail.



Le cofinancement du FPETT

Les coûts de formation sont pris en charge par France Travail, Le FPETT pourra intervenir jusqu'à 50% du cout horaire dans la limite de 18€/h (HT).

Au-delà d'un coût horaire de 18 €/h (HT), les coûts de formation sont pris en charge par France Travail et/ou l'entreprise de travail temporaire. Dispositions exclusivement mobilisables pour les publics signataires de CDI intérimaires et contrats de professionnalisation intérimaires de 12 mois minimum à l'issue de la POEI.

Montant du Cout pédagogique horaire (HT)	Exemple d'intervention France Travail (TTC)	Cofinancement FPETT (HT)
15€	7,5€	7,5€
18€	9€	9€
25€	16€	9€
40€	31€	9€



Les étapes pour mobiliser le cofinancement FPETT

Etape n°1

Au plus tard 10 jours après le début de la formation, déposer une DRF sur [votre espace](#) « Mes démarches administratives » AKTO en joignant à votre DRF, les pièces suivantes :

- Courrier d'accord de financement France Travail pour la POEI
- Devis de l'organisme de formation
- Programme de formation

Etape n°2

À l'issue de la formation, déposer une DR (demande de remboursement) en joignant :

- Convention de formation ETT / OF
- Certificat de réalisation
- Facture acquittée de l'OF à l'ETT (AKTO pour le compte du FPETT déduira du remboursement l'aide de France Travail)
- Facture de l'ETT au FPETT (pour les ETT n'ayant pas opté pour le mandat d'auto-facturation).



Encas de surcout, possibilité de prise en charge sur le budget 0,77% FPETT (à préciser en commentaire lors du dépôt de la demande de remboursement).

POEI

Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle



FPETT

14, rue Riquet 75627 PARIS Cedex 19

www.fpett.fr